

COVID-19 – Tests et nouvelles règles pour entrer au Canada/Questions sur les vaccins

7 janvier 2021

FAQ

À compter du 7 janvier 2021, le gouvernement du Canada exigera que tous les passagers de 5 ans ou plus qui quittent un pays par avion à destination du Canada obtiennent un résultat négatif à la COVID-19 : Le test doit être effectué dans les 72 heures précédant l'embarquement prévu.

Veuillez consulter l'avertissement officiel aux voyageurs à l'étranger du gouvernement du Canada à l'adresse suivante : <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>

Questions concernant la nouvelle exigence du gouvernement canadien d'obtenir un résultat négatif à la COVID-19 avant d'embarquer dans un vol à destination du Canada

1. Est-ce qu'une Assurance voyage Manuvie COUVRIRA les frais associés au test de dépistage de la COVID-19 qui est exigé pour pouvoir rentrer au Canada?
 - Non, ces frais ne sont pas remboursés.
2. Est-ce qu'une Assurance voyage Manuvie qui ne comprend PAS une couverture contre la COVID-19 paiera les frais d'interruption de voyage, de quarantaine ou de retour retardé si mon retour à destination est reporté en raison des exigences du test de COVID-19?
 - Non, car le COVID-19 est toujours un événement connu.
3. Y a-t-il des garanties offertes au titre d'une Assurance voyage Manuvie si je ne suis pas en mesure de prendre l'avion pour rentrer au Canada et que mon retour est repoussé au-delà de la date prévue pour les raisons suivantes :
 - a) Je ne peux pas subir un test de dépistage de la COVID-19.
 - b) J'attends les résultats d'un test de dépistage de la COVID-19.
 - Non, aucune garantie n'est offerte dans ces cas.
4. Est-ce que le Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 offert par Manuvie couvrira les frais associés à la quarantaine après que j'aurai subi le test de dépistage de la COVID-19 qui est exigé pour rentrer au Canada?
 - Si, après avoir subi le test de dépistage de la COVID-19 pour rentrer au Canada, un médecin vous a recommandé de vous isoler ou de vous mettre en quarantaine, vous bénéficierez d'une garantie visant la quarantaine, comme il est indiqué dans votre contrat ou certificat.
5. Si une personne n'a pas pu obtenir les résultats du test à temps et qu'elle ne peut pas prendre l'avion pour rentrer à la maison, est-il possible de prolonger le Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19?
 - Il sera possible de prolonger le Régime d'assurance voyage Pandémie de COVID-19 aux frais du consommateur.

Questions concernant le vaccin contre la COVID-19

6. Est-ce qu'un contrat d'Assurance voyage Manuvie couvrira les frais associés à l'administration du vaccin contre la COVID-19?
 - Non, aucun contrat d'Assurance voyage Manuvie ne couvre ces frais.

7. Si je reçois le vaccin contre la COVID-19 avant de partir en voyage ou pendant celui-ci, est-ce que j'ai une couverture si je subis des effets secondaires du vaccin pendant que je suis en voyage?
 - Si les effets secondaires entraînent une urgence médicale, la couverture s'appliquera conformément aux modalités du contrat ou du certificat.
 - La couverture N'EST PAS OFFERTE pour un certificat d'assurance intégré lié à la COVID-19

8. Si je me fais vacciner avant de partir en voyage, mon assurance me couvrira-t-elle si je contracte la COVID-19 et que j'ai des complications connexes?
 - a. Si j'ai une couverture INTÉGRÉE de Manuvie en lien avec la COVID-19?
 - Oui
 - b. Si j'ai une couverture DISTINCTE/COMPLÉMENTAIRE de Manuvie en lien avec la COVID-19?
 - Oui
 - c. Si j'ai une couverture normale de Manuvie sans garantie contre la COVID-19?
 - Non

9. Est-ce que le fait de recevoir le vaccin contre la COVID-19 aura une incidence sur l'exigence de stabilité d'un contrat ou d'un certificat?
 - Non, il n'y a aucune incidence sur l'exigence de stabilité.

10. J'ai une assurance Visiteurs au Canada. Est-ce que celle-ci couvre les urgences médicales découlant du vaccin contre la COVID-19 pendant la période de couverture?
 - Oui, conformément aux modalités du contrat.

IL VOUS INCOMBE DE LIRE ET DE COMPRENDRE VOTRE COUVERTURE.

L'assurance est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom d'Active Care Management [Administration des soins actifs]) à titre d'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés. Manuvie, C.P. 670, succ Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse [Manuvie.ca/accessibilite](https://www.manuvie.ca/accessibilite).